



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 2 avril 2024

à

Service instructeur  
Commune de Saint Genis Laval

[urba@mairie-saintgenislaval.fr](mailto:urba@mairie-saintgenislaval.fr)

réf : DP 069 204 24 00044

Demandeur : NOEL

Adresse du projet : chemin de Pressin 69230 SAINT GENIS LAVAL

Parcelle : AN 9/69/70/71

Pour : Installation d'une serre (1240m<sup>2</sup>), ajout d'un appentis (35m<sup>2</sup>) pour mise en place d'un point de vente de la production et 6 places de stationnement

Objet : Avis simple rendu par la Commission technique partenariale : Direction départementale des territoires et Chambre d'agriculture sur la constructibilité des zones agricoles au titre de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône

Le projet d'installation d'une serre et d'ajout d'un appentis pour mise en place d'un point de vente de la production et 6 places de stationnement constituant une construction et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, il doit faire l'objet d'un avis simple de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a pour objet de s'assurer que ces activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

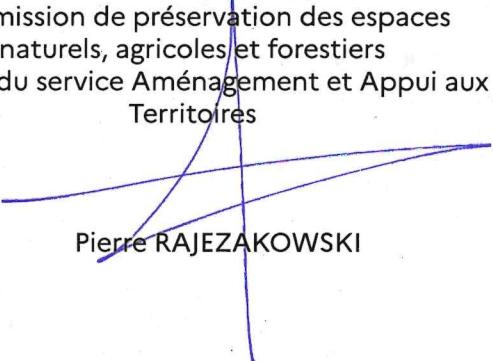
- |   |  |  |
|---|--|--|
| <b>1 – Compatibilité des activités avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées</b> | Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> | Non<br><input type="checkbox"/>            |
| <b>2 – Les activités portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</b>  | Oui<br><input type="checkbox"/>            | Non<br><input checked="" type="checkbox"/> |

Dans ce contexte et considérant :

- la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

la commission technique partenariale rend un avis **favorable sous réserve de compléter le dossier par l'attestation de la mutuelle santé agricole actant le statut d'exploitant agricole du demandeur.**

Pour la Présidente de la  
commission de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers  
Le chef du service Aménagement et Appui aux  
Territoires



Pierre RAJEZAKOWSKI

Copies : Chambre d'Agriculture du Rhône